

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 13 décembre 2022**

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2022-12-13-85 | Fonctionnement du Conseil d'Administration -
Modification du règlement intérieur**
Rapporteur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 10
Nombre de pouvoir : 3
Nombre d'excusés : 4
Convoqué le 8 déc. 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse , Président.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse , Madame Nicole Auvray , Madame Catherine Olivier, Monsieur Francis Schilliger, Madame Florence Boucard, Madame Karine Pégon, Madame Véronique Brard-Wulfranc, Monsieur Jean Pierre Mirey, Monsieur Jacques Dutheil, Monsieur Didier Burg.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Annie Geslin donne pouvoir à Madame Nicole Auvray , Madame Michèle Henry donne pouvoir à Madame Véronique Brard-Wulfranc.

Etaient excusés sans pouvoir :

Madame Murielle Renaux, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Monsieur Alain Goussault, Madame Danielle Boulais.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2312-1 et L 2131-12,
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles en ses articles L 123-6, R 123-19 et R 123-7 à R 123-28,
- L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et son décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,
- La délibération du Conseil d'Administration n°2020-09-22-58 du 22 septembre 2020 relatif à l'adoption du règlement intérieur ;
- L'arrêté municipal n°2022-12 relatif à la nomination d'un directeur du CCAS.

Considérant :

- Que le Conseil d'Administration du CCAS peut, dans le cadre de son règlement intérieur, fixer librement ses propres règles de fonctionnement interne, mais tout en respectant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- Que le droit applicable à la publicité, à l'entrée en vigueur et à la conservation des actes pris par les collectivités a été réformé dans le but de simplifier, clarifier et harmoniser les instruments d'information au public et de conservation des actes locaux et de faire de la dématérialisation le mode de publicité de droit commun,
- Que ces dispositions réglementaires, applicables depuis le 1^{er} juillet 2022, s'imposent aux CCAS, établissements publics administratifs rattachés aux communes,
- Que le directeur du CCAS est d'office secrétaire de séance du Conseil d'Administration,
- Qu'au vu de ces éléments, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du CCAS et d'y rapporter :
 - Que les actes réglementaires et les actes ni réglementaires, ni individuels du CCAS font l'objet d'une publicité sous forme électronique uniquement (les décisions individuelles ne sont pas concernées), (article 17),
 - Que les comptes rendus des séances sont supprimés et remplacés par les procès-verbaux où dorénavant seront apposées les signatures du Président et du secrétaire de séance tout comme sur les délibérations, (article 14),
 - Qu'un secrétaire de séance est désigné en la personne du directeur du CCAS qui en séance assiste le Président dans ses fonctions, (article 9).

Le Conseil d'administration décide :

- L'adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Etienne-du-Rouvray, ci annexée dans sa version actualisée. Ce règlement qui définit l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration du CCAS, peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration.

Résultat du vote :

Par : 13 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 16/12/2022

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20221213-2022-12-13-85-DE

Publié ou notifié :

03 JAN. 2023